

GUIDE DU LOGEMENT

Bureau logement BREST-LORIENT



Adresse du site Internet : <https://logement.defense.gouv.fr/>

Adresse du site Intradef : <https://logement.intradef.gouv.fr/>

Edition

2024

SOMMAIRE

Mot de bienvenue du COMBdD	3
Présentation du bureau logement	4
<i>Les missions</i>	4
<i>Contacts et horaires</i>	4
Les conditions d'éligibilité au logement « Défense »	6
Les priorités d'attributions de logement et relogement	7
Les conditions d'attributions dans le parc social	7
La demande de logement	8
<i>Où trouver le dossier ?</i>	8
<i>Les pièces à fournir</i>	8
<i>Les différents secteurs</i>	9
De la proposition de logement à la décision d'attribution	10
Libération du logement	10
<i>De l'avis de départ à la remise des clés</i>	10
<i>Perte du bénéfice du logement</i>	12
Les différents parcs de logements sur la Base de Défense	12
La banque locative privée	12
La colocation	13
Indicateurs de résultats	13

Mot de bienvenue du COMBdD



Le bureau logement a pour mission d'aider le personnel civil et militaire affecté dans le périmètre de la Base de défense de Brest-Lorient (BdD) à se loger. Il doit notamment veiller à l'utilisation optimale du parc de logements domaniaux dont il dispose.

Ce parc est varié et le bureau logement s'attache à le faire évoluer en fonction des besoins exprimés par les ressortissants de la BdD.

Afin d'améliorer le fonctionnement du bureau logement, je vous invite à lui faire part de vos remarques quand votre dossier de demande de logement aura été clôturé.

Par ailleurs, lorsque vous habitez un logement du parc des armées et que vous êtes muté en dehors de la BdD, il est plus que souhaitable, dans un souci de solidarité envers les marins mutés sur Brest ou Lorient, d'en informer au plus tôt le bureau logement, même si votre date de mutation n'est pas encore connue avec précision. Cela ne vous engage aucunement à quitter votre logement mais permet d'avertir le bureau logement de la libération prévisible d'un logement défense.

LE CONTRE-AMIRAL CYRIL de JAURIAS
COMMANDANT LA BASE DE DEFENSE DE BREST-LORIENT
ADJOINT AU COMMANDANT DE L'ARRONDISSEMENT MARITIME ATLANTIQUE

Présentation du bureau logement

Les missions

Le personnel du bureau logement vous souhaite la bienvenue dans la base de défense de Brest-Lorient qui regroupe les départements du Finistère, d'une partie du Morbihan (secteur Lorient) et des Côtes d'Armor.

Notre mission est d'enregistrer et d'étudier les demandes de logement puis de proposer un logement en fonction de :

- la situation administrative du ressortissant ;
- la composition familiale ;
- les ressources de la famille ;
- la disponibilité du parc.

Soucieux de vous apporter une véritable offre de service « clients », nous nous tenons à votre disposition pour tous renseignements relatifs à votre installation.

Contacts et horaires

Horaires d'accueil :

Du lundi au jeudi,
De 8h00 à 11h45 et de 13h30 à
16h30
Le vendredi de 8h00 à 11h45

Accueil sur rendez-vous :

En contactant préalablement
les agents ci-dessous :

Adresse du bureau logement : BCRM de Brest
Plateau de Keroriou
13 rue Yves Collet
CC 58 29240 BREST CEDEX 9

Contacts:

SACE Sylvie DERTHE => cheffe du bureau
Tél : 02-98-22-08-97 – PNIA : 831.722 08 97
Email : sylvie.derthe@intradef.gouv.fr

AAP2 Sandrine MERCEL => chargée de clientèle et de gestion locative -
logements de répartition
Tél : 02-98-22-11-99 – PNIA : 831 722 11 99
Email : sandrine.mercel@intradef.gouv.fr

AAAE Marlène ROUDAUT => chargée de clientèle et de gestion locative -
logements de répartition
Tél : 02-98-14-91-12 – PNIA : 831 722 41 12
Email : marlene.roudaut@intradef.gouv.fr

AAAE Magali VÉRI => chargée de clientèle et de gestion locative -
logements domaniaux
Tél : 02-98-22-13-76 – PNIA : 831 722 13 76
Email : magali.mens@intradef.gouv.fr

AAP2 Delphine EUCHELOUP => chargée de clientèle et de gestion locative -
Banque locative privée
Tél : 02-98-22-12-38 – PNIA : 831 722 12 38
Email : delphine.eucheloup@intradef.gouv.fr

L'attestation de passage au bureau logement :

Cette attestation n'est plus délivrée car elle n'est plus nécessaire pour bénéficier de l'IGAR (l'indemnité de garnison) dont le versement est automatique selon la situation administrative du ressortissant.

Les conditions d'éligibilité au logement « Défense »

	STATUT	POSITION STATUTAIRE	ANCIENNETÉ	SITUATION FAMILIALE
MILITAIRE	Officier		Sans objet	
	Sous-officier	- Activité.	+ 15 ans de service	Sans objet
	Militaire du rang	- Non activité pour raison de congé de longue maladie ou pour congé de longue durée pour maladie.	- 15 ans de service	- Marié. - Pacsé depuis + 2 ans. - Garde alternée / droit de visite pour des enfants en âge d'éducation / au moins une personne à charge.
CIVIL DU MINARM	Fonctionnaire titulaire	- En activité. - Détaché dans un EP défense. - Mis à disposition dans un EP défense.	Sans objet	
	Contractuel titulaire d'un contrat de 3 ans minimum			
	Ouvrier d'état			

En complément des dispositions décrites, nul ne peut déposer une demande de logement deux ans avant la limite d'âge.

Les priorités d'attributions de logement et relogement

Priorités des demandes de <u>logement</u>	Priorités des demandes de <u>relogement</u>
<ol style="list-style-type: none">1. Personnel militaire ou civil en provenance d'établissements restructurés.2. Personnel militaire ou civil rentrant d'outre-mer ou de l'étranger.3. Autres mutations, première affectation.	<ol style="list-style-type: none">1. Congé donné par le propriétaire ou vente du logement.2. Logement insalubre.3. Loyer supérieur à 1/3 des ressources.4. Hébergement provisoire (dans la famille ou chez des amis) ou précaire.5. Logement inadapté à la composition de la famille.6. Logement de taille insuffisante pour l'exercice de la profession d'assistante maternelle par une personne qui sollicite l'agrément.
<p>Le classement des candidats s'effectue en fonction de deux critères :</p> <ul style="list-style-type: none">- la situation de famille ;- le niveau de ressources du demandeur.	

- Les demandes de logement sont prioritaires sur les demandes de relogement

Les conditions d'attributions dans le parc social

L'attribution de certains logements du parc réservé auprès des bailleurs est fonction du revenu fiscal de référence N-2.

Le dernier avis d'imposition est demandé afin de définir si le postulant au logement ne dépasse pas un certain plafond de ressources.

Les plafonds de ressources annuelles pris en compte en 2024 du 01/01 au 31/12/2023 (revenus nets imposables en euros) sont précisés via le lien ci-dessous :

<https://www.anil.org/aj-plafonds-ressources-2024-logement-social/>

La demande de logement

Où trouver le dossier ?



- En vous connectant sur le portail Intradef du Ministère des Armées : <https://logement.intradef.gouv.fr/>
Accès direct à l'espace demandeur (si vous avez une adresse Intradef)
- Vous devez ensuite compléter le dossier disponible en ligne.

Les pièces à fournir

Vous trouverez la liste des pièces en vous connectant directement sur le portail logement :

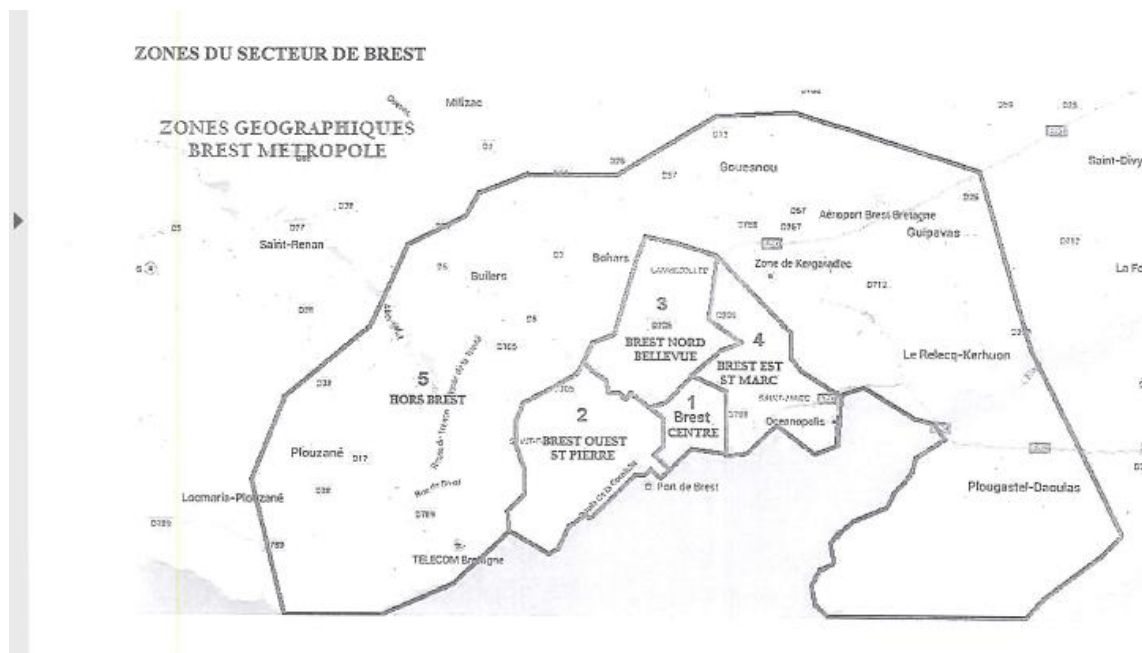
<https://logement.intradef.gouv.fr/node/6>

A noter : les pièces justificatives sont à transmettre en ligne au format PDF et la taille de l'ensemble des pièces transmises ne doit pas dépasser 9 Mo.

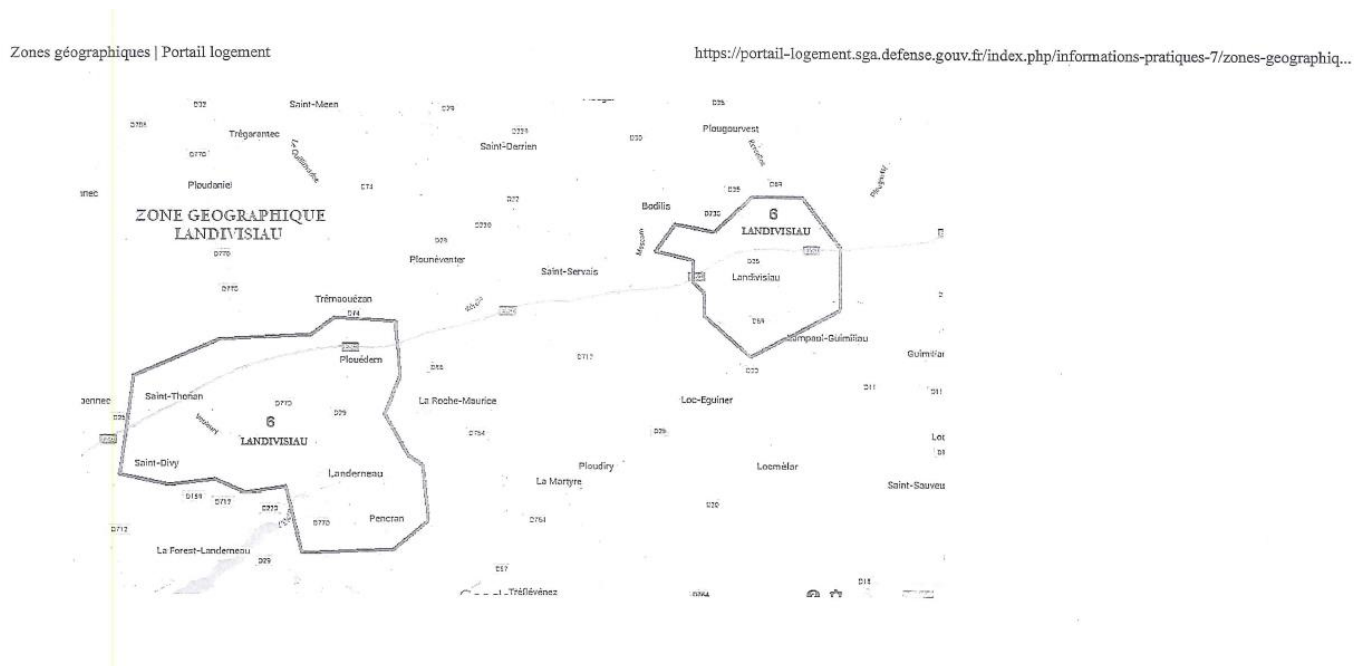
Les différents secteurs

Dans la demande de logement, il vous est demandé de préciser la ou les zones où vous souhaitez être logé qui sont :

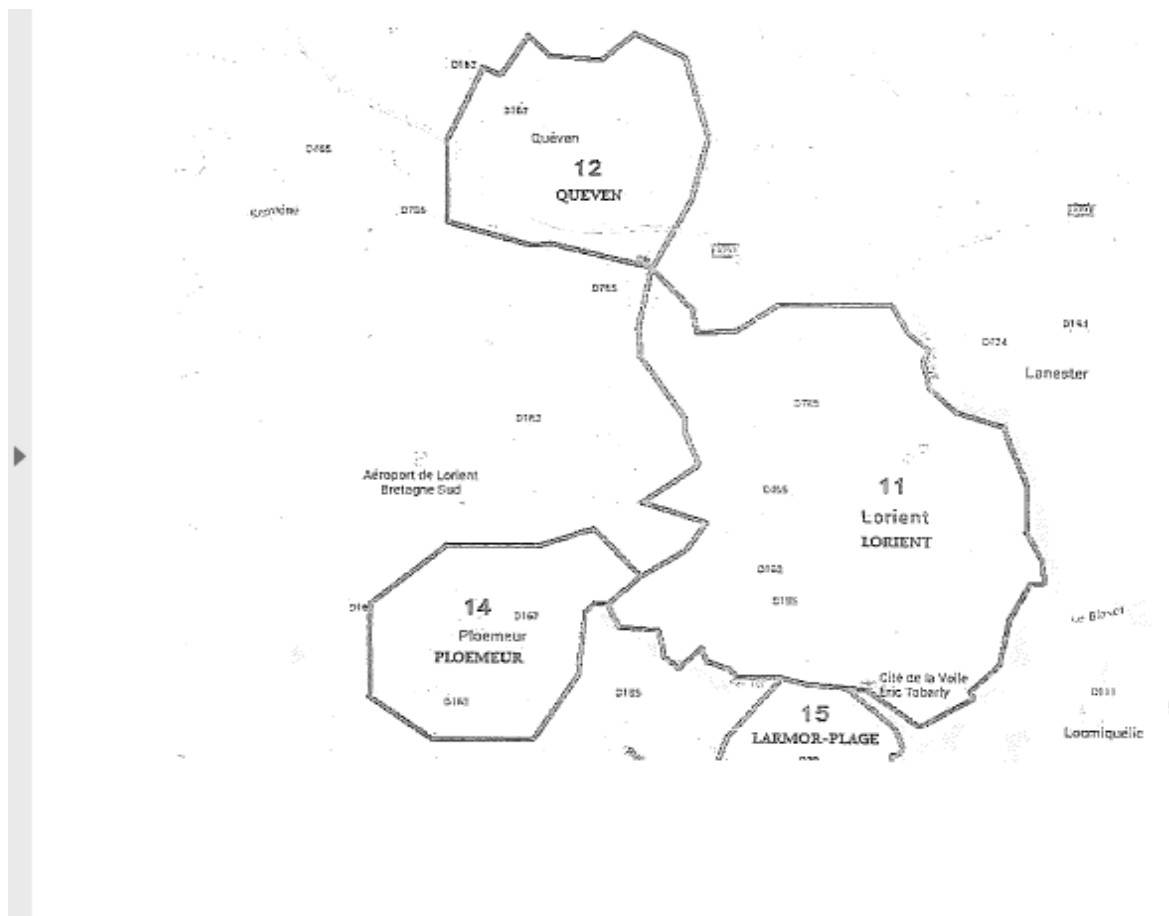
Pour Brest :



Pour Landivisiau :



Pour Lorient :



De la proposition de logement à la décision d'attribution

Le dossier complet déposé en ligne par le ressortissant est enregistré dans le système d'information ATRIUM et un numéro de dossier d'une durée de validité d'un an est attribué au ressortissant.

Lorsqu'un logement est disponible, le bureau logement formule une proposition par mail au ressortissant accompagnée d'un bon de visite. A l'issue de la visite, le ressortissant doit **impérativement** renvoyer le bon de visite en indiquant sa décision : acceptation ou refus.

Dans le cas :

- d'un refus, le ressortissant doit indiquer le motif du refus ;
- d'une acceptation, **si une suite favorable est donnée**, la décision d'affectation est prononcée et le dossier du ressortissant est transmis au gestionnaire du logement (bailleur). La signature du bail se fait alors entre le ressortissant et la société gestionnaire.

Libération du logement

De l'avis de départ à la remise des clés

L'occupant doit, dès qu'il a connaissance de l'éventualité de son départ, aviser le bureau logement en précisant, dès que possible, la date à laquelle il libérera les

lieux. Le locataire signifie parallèlement son congé à la société gestionnaire par lettre recommandée avec accusé de réception avec un préavis de :

- 1 mois si : mutation, raison de santé, bail vers un logement social, perte ou reprise d'emploi ;
- 3 mois si : départ à la retraite ou autre cas.

L'état des lieux et la remise des clés sont gérés entre la société gestionnaire et l'occupant sans que le bureau logement n'intervienne.

Les pertes et les dégradations sont à la charge de l'occupant sortant.

🔑 Comment contribuer à l'amélioration du service logement ?

Les logements proposés aux « entrants » sont les logements libérés par les « sortants ».

Si vous êtes actuellement logé dans un logement Défense, vous êtes invité à communiquer au plus tôt au bureau logement la date prévisionnelle de libération de votre logement et ce, sans attendre le préavis réglementaire. Ainsi, vous contribuez à l'amélioration du service rendu à tous les ressortissants.

Perte du bénéfice du logement

L'occupant perd le bénéfice du logement s'il :

- est muté hors de la base de Défense ;
- est rayé des contrôles ;
- est retraité ;
- est placé en détachement sur demande ;
- est placé en congé exceptionnel pour convenances personnelles d'une durée de plus de 6 mois ;
- est mis en disponibilité ;
- est en retrait d'emploi ;
- accède à la propriété ;
- ne répond pas au contrôle administratif.

Une décision de retrait effective est alors prise par le COMBdD. Elle prévoit un délai de 6 mois maximum pour libérer le logement.

Les différents parcs de logements sur la Base de Défense

Le BL dispose d'un parc varié (parc utile au 31/12/2023) :

Ville/garnison	ZTL	DOMANIAUX	RÉSERVÉS	PAB	TOTAL
Brest et périphérie	B2	115	349	38	502
Landivisiau		8	13	6	27
Presqu'île de Crozon	C	115	15	0	130
Concarneau	B2	5	0	2	7
Lorient	B2	89	27	2	118
Sémaphores	C	8	0	1	9
TOTAUX		340	404	49	793

La banque locative privée

Le bureau logement mettra tout en œuvre pour satisfaire vos besoins en logement. Toutefois, il est possible que nous ne puissions pas répondre favorablement à l'ensemble de vos souhaits du fait du manque de disponibilité.

Une banque de logements privés, de particulier à particulier, est constituée par des annonces recueillies par le bureau logement et mises à disposition des

ressortissants. Cette banque peut être consultée en ligne par le biais du portail Intradef

<https://logement.intradef.gouv.fr/node/202>

A noter : le bureau logement met en relation mais ne fait pas de gestion locative.

La colocation

Dans un contexte urbain et périurbain à forte densification et où les loyers ont fortement augmenté ces dernières années, la colocation peut être une solution transitoire pour palier la saturation de l'hébergement sur les entités de la garnison.

A cet effet et afin d'orienter votre demande, vous trouverez un document à compléter en vous rendant sur le portail suivant :

<https://logement.intradef.gouv.fr/node/20>

Les candidats volontaires transmettront au bureau logement leurs dossiers préalablement **groupés, en désignant un interlocuteur principal**. Il n'appartient pas au BL de désigner les colocataires. Si le dossier est accepté, une proposition de logement (avec une chambre par occupant) sera adressée à l'interlocuteur principal avec copie aux autres demandeurs.

Indicateurs de résultats

	2021	2022	2023
Nombre de demandes de logement reçues	335	430	331
Nombre de propositions de logement acceptées	146	206	174
Taux de réalisation	44 %	48 %	53 %

Vous trouverez toutes les informations pratiques dans le guide d'accueil de la BdD de Brest-Lorient en ligne sur le portail BdD :

https://portail-bdd-bsl.intradef.gouv.fr/images/Documents/guideaccueil/guide_brest_crozon_2022.pdf